

REPUBLIQUE DU SENEGAL

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLE DE FORMATION DES INSTITUTEURS

ETUDE DU CONCEPT DE BASE

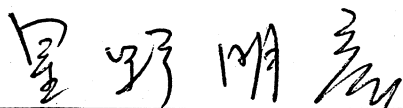
PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

Suite à l'examen des résultats de l'Etude préliminaire réalisée par le gouvernement du Japon en avril 2004, en réponse à la requête du gouvernement de la République du Sénégal (ci-après dénommé « le Sénégal ») au sujet du « Projet de Construction et d'Equipement d'Ecole de Formation des Instituteurs » au Sénégal (ci-après dénommé le « présent projet »), le gouvernement du Japon a décidé de réaliser une Etude du concept de base relative au présent projet, et a désigné l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») pour la réalisation de cette étude.

La JICA a délégué au Sénégal une Mission d'étude du concept de base (ci-après dénommée « la Mission ») dirigée par M. Akihiko HOSHINO, directeur de l'équipe chargée de l'éducation, groupe No. 1, Département de l'Etude des Projets de la Coopération financière non-remboursable, JICA, et le séjour de cette mission au Sénégal est prévu du 30 janvier au 18 février 2005.

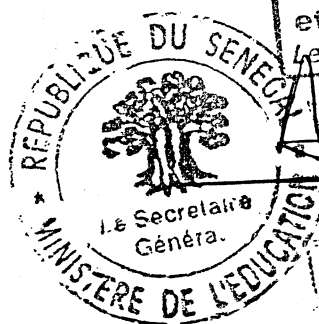
Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'appendice.

Fait à Dakar, le 7 février 2005



M. Akihiko HOSHINO
Chef de mission
pour l'étude du concept de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon

M. Adama AIDARA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education
République du Sénégal



Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Adama AIDARA

APPENDICE

1. Objectif du projet

L'objectif du projet est d'améliorer l'environnement éducatif de l'Ecole de Formation des instituteurs (ci-après dénommée « l'EFI ») de Dakar, au moyen de la construction d'installations et de la fourniture de matériel et d'équipement didactiques pour cette école.

2. Site faisant l'objet du projet

Le site faisant l'objet du présent projet est la ville de Rufisque dans la région de Dakar.

3. Les services responsables de l'exécution du projet du pays bénéficiaire

3-1. La coordination du projet est assurée par la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) du Ministère de l'Education (ci-après dénommé « le ME »).

3-2. L'exécution financière du projet est assurée par la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE).

3-3. La coordination pédagogique sera assurée par la Direction de l'Enseignement Élémentaire (DEE) et la Direction des Ressources Humaines (DRH).

3-4. L'exécution technique et le suivi des travaux sont assurés par la Direction des Constructions et de l'Equipement Scolaire et Sanitaire (DCESS) domiciliée au Ministère de l'Habitat et de la Construction.

3-5. Les services du ME sont chematisés à Annexe 1.

4. Contenu de la requête

Par l'intermédiaire des discussions, la partie sénégalaise a présenté le contenu indiqué ci-dessous au titre du contenu final de la requête, ce que la partie japonaise a confirmé. Les deux parties ont confirmé que le contenu de la coopération objet de la Coopération financière non-remboursable du Japon sera déterminé au moyen de l'étude sur site et de l'analyse au Japon, et que l'ensemble du contenu ayant fait l'objet de la requête ne fera pas obligatoirement l'objet du projet.

4-1. Ecole faisant l'objet de l'étude :

EFI de Dakar

4-2. Contenu des installations, du matériel et des équipements requis :

Conformément à l'Annexe 2.



5. Le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

La partie sénégalaise a compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon, ainsi que les éléments à la charge du gouvernement du pays bénéficiaire de l'aide qui sont requis pour la mise en œuvre de la coopération financière non-remboursable du Japon, tels qu'indiqués à les Annexes 3 et 4, et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires indiquées à l'Annexe 4-(2) pour l'exécution du projet dans de bonnes conditions si celui-ci passe à la phase d'exécution.

6. Calendrier de l'étude

6-1. Il est prévu que la Mission d'étude réalisera l'Etude sur place au Sénégal jusqu'au 18 février 2005.

6-2. La JICA mettra en ordre les résultats de l'étude, préparera le Rapport provisoire de l'Etude du concept de base, et pour en expliquer le contenu, déléguera une mission d'étude au Sénégal aux environs de la mi-mai ou du début juin 2005.

6-3. Si le gouvernement du Sénégal approuve le Rapport provisoire de l'Etude du concept de base, la JICA achèvera le Rapport final d'Etude du concept de base, et enverra celui-ci au gouvernement du Sénégal aux environs d'août 2005.

7. Autres éléments de discussion

7-1. Sélection des installations, du matériel et des équipements faisant l'objet de la coopération

La partie japonaise et la partie sénégalaise ont approuvé les conditions de sélection des installations, du matériel et des équipements faisant l'objet de la coopération qui sont indiqués dans l'Annexe 5. Les installations, le matériel et les équipements faisant l'objet de la coopération dans le cadre du projet seront sélectionnés par la partie japonaise d'après les critères de l'Annexe 5.

7-2. Présentation du certificat d'inscription au cadastre et du plan cadastral

Concernant le terrain de construction des nouveaux bâtiments scolaires de l'EFI de Dakar, la partie sénégalaise présentera à la Mission d'étude le certificat d'inscription au cadastre et le plan cadastral au plus tard le 18 février 2005. Il a été expliqué que dans le cas où les copies de ces documents ne pourraient pas être présentées, l'exécution du présent projet serait impossible, ce que la partie sénégalaise a approuvé.

7-3. Administration, maintenance et gestion des installations, du matériel et des équipements.

La partie sénégalaise s'est engagée à affecter le nombre d'enseignants nécessaire et suffisant pour l'administration de l'école, ainsi qu'à fournir le budget et le personnel qui deviendront nécessaires pour la maintenance et à la gestion des installations, du matériel et des équipements, au plus tard à l'achèvement des travaux de construction.

7-4. Mesures de sécurité

La partie japonaise a demandé à la partie sénégalaise de prendre les mesures de sécurité nécessaires pendant la réalisation des activités d'étude, et la partie sénégalaise a donné son accord.

7-5. Composante « soft »

La partie sénégalaise a fait la demande à la partie japonaise d'une coopération au moyen d'une composante « soft » destinée à permettre une maintenance et une gestion efficace des installations, du matériel et des équipements du présent projet à l'EFI de Dakar, ce que la Mission d'étude a confirmé.

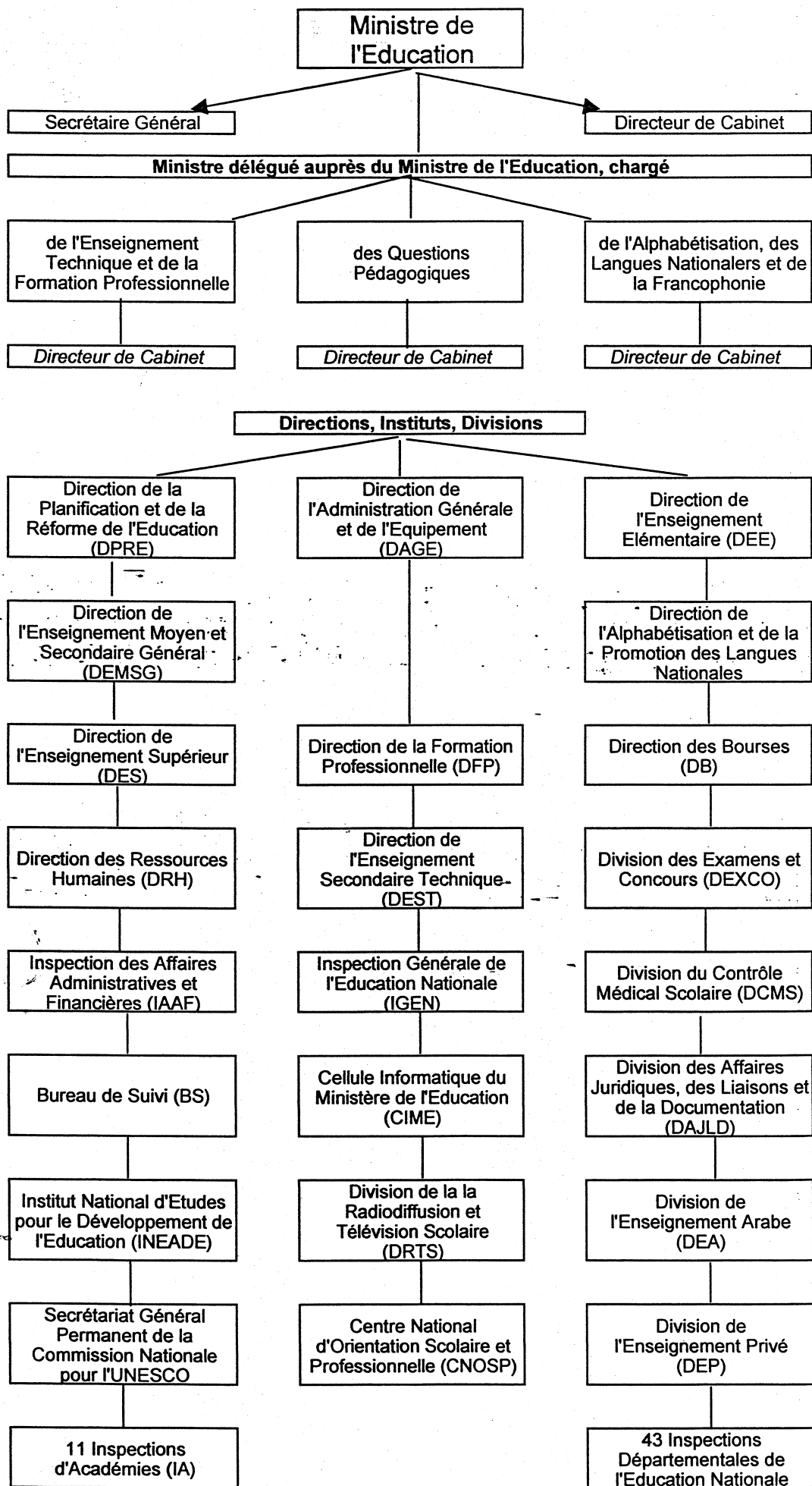
7-6 Coopération technique

La partie sénégalaise a fait la demande à la partie japonaise d'appui technique en gestion et fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information (CDI) et du bloc d'ateliers de conception et de production d'outils multimédia et didactiques qui seront construits par le présent projet à l'EFI de Dakar, ce que la Mission d'étude a confirmé.

Annexe :

1. Tableau des Services du Ministère de l'Education
2. Liste des demandes reformulées
3. Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon
- 4-(1). Schéma d'écoulement de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon
- 4-(2). Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement
5. Critères de sélection des installations, du matériel et des équipements faisant l'objet de la coopération

**Annexe 1 :
Tableau des Services du Ministère de l'Education**



Annexe 2 :
Liste des demandes reformulées

I. Installations

Désignation	Nombre
1- Locaux de formation ou pédagogiques	
1.1 Salles de class	09
1.2 Salle de micro-enseignement	01
1.3 Bloc d'ateliers de :	01
a.) Conception de supports /d'outils d'apprentissage multimédia ;	
b.) Production / stockage d'outils didactiques	
c.) Maintenance	
1.4 Centre de documentation et d'information	01
a.) Bibliothèque	
b.)Salle d'informatique et de formation multimédia)	
1.5 Auditorium	01
1.6 Foyer socio- éducatif	01
1.7 Toilettes (2BH de 12 boxes)	01
2- Locaux d'administration	
2.1 Bureau du Directeur du Centre	01
2.2 Bureau du Directeur des Etudes	01
2.3 Secrétariat de Direction (2 secrétaires assistants)	01
2.4 Salle des formateurs et conseillers pédagogiques itinérants (CPI)	01
2.5 Bureau Intendant	01
2.6 Bureau comptable matière	01
2.7 Bureau surveillant général	01
2.8 Bureau du pool de surveillants	01
2.9 Bureau du pool de secrétaires	01
2.10 Salle de reprographie	01
2.11 Infirmerie	01
2.12 Toilettes	01
3- Logement de fonction	
3.1 Logement du Directeur du Centre	01
3.2 Logement du Directeur des Etudes	01
3.3 Logement de l'Intendant	01
4- Aménagements Extérieurs	
4.1 V.R.D.	A la charge du Sénégal
4.2 Guérite	
4.3 Un terrain multifonctionnel	
4.4 Un Mur de clôture	

ah

II. Mobiliers et Equipements

Désignation	Nombre
1. <u>Locaux de formation ou pédagogiques</u>	
1.1 salles de classe (09)	
➤ <i>Mobiliers</i>	
- Tables	
- Chaises	
- Tableaux muraux	
- Ecran de projection	
- Armoires	
1.2 Salle de micro-enseignement (01)	
➤ <i>Mobiliers</i>	
- Tables	
- Chaises	
- Tableaux muraux	
- Ecran de projection	
➤ <i>Equipements</i>	
- Caméras	
- Vidéo projecteur	
- Matériel de sonorisation	
- Banc de montage numérique	
1.3 Bloc d'ateliers (01)	
a.) Atelier de conception et d'outils d'apprentissage multimédia	
➤ <i>Mobiliers</i>	
- Tables d'ordinateur à deux niveaux	
- Chaises	
- Meuble de rangement (Armoires Etagères)	
- Tableau mural	
➤ <i>Equipements</i>	
- Postes simples	
- Tableaux Blancs	
- Logiciel Bureautique	
- Logiciel de développement de contenu multimédia	
- Rétro projecteur	
- Vidéo projecteur	
b.) Atelier de maintenance	
➤ <i>Mobiliers</i>	
- Tables de réparation	
- Chaises	
- Meuble de rangement	
➤ <i>Equipements</i>	
- Trousses d'outils de réparation	
- Trousse d'outils d'entretien	
- Logiciel de réparation	

c.) Atelier de production d'outils et de supports didactiques

➤ **Mobiliers**

- Paillasse
- Chaises
- Meuble de rangement

➤ **Equipements**

- Trousses d'outils

1.4 Centre de Documentation et d'Information (CDI) (01)

a.) Bibliothèque

➤ **Mobiliers**

- Rayonnage de rangement
- Chaises
- Tables individuelles
- Armoires
- Meubles à dossiers suspendus
- Bureau
- Tables ordinateurs à deux niveaux

➤ **Equipements**

- Ordinateurs
- Logiciel de gestion de la bibliothèque
- Ouvrages de référence (pédagogie, sociologie, gestion de projet, philosophie de l'éducation, psychologie,)
- Photocopieuses
- Scanner

b) Salle d'informatique et de formation multimédia

➤ **Mobiliers**

- Chaises
- Tables pour ordinateurs à deux niveaux
- Bureau

➤ **Equipements**

- Serveurs
- Poste de production
- Postes simples
- Banc de montage numérique
- Tableaux de projection
- Tableaux Blancs
- Switch pour câblage réseau
- Logiciel Bureautique
- Matériels audiovisuels

2. Locaux d'administration

➤ Mobiliers

- Table de conférence
- Table de décharge
- Armoire vitrine infirmerie
- Armoire
- Planning mural
- Bureaux ministre à deux caissons 2 tiroirs
- Fauteuils ministre
- Bureaux _ ministres à deux caissons 3 tiroirs
- Fauteuils _ ministres
- Fauteuils direction, dossiers bas
- Fauteuils secrétaires avec retour
- Chaise visiteurs sans accoudoirs
- Chaises simples bourrées
- Armoires simples
- Bibliothèques vitrés
- Casiers enseignants
- Tables d'ordinateurs
- Table de reliure
- Chaises
- Classeurs à clapets
- Meuble de rangement
- Mobiliers Infirmier

➤ Equipements

- Ordinateurs (dont 1 serveur)
- Imprimantes (couleur et noir et blanc)
- Scanners
- Vidéo projecteurs
- Onduleurs
- Risographe,
- Ordinateurs portables
- Appareil de reliure
- Massicot
- Photocopie Grand débit
- Magnétophone professionnel
- Appareil photo numérique
- Coffre-fort

Annexe 3 :
Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante :

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- Exécution (Mise en œuvre du Projet)

(2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

(1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- (2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture

des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,

- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

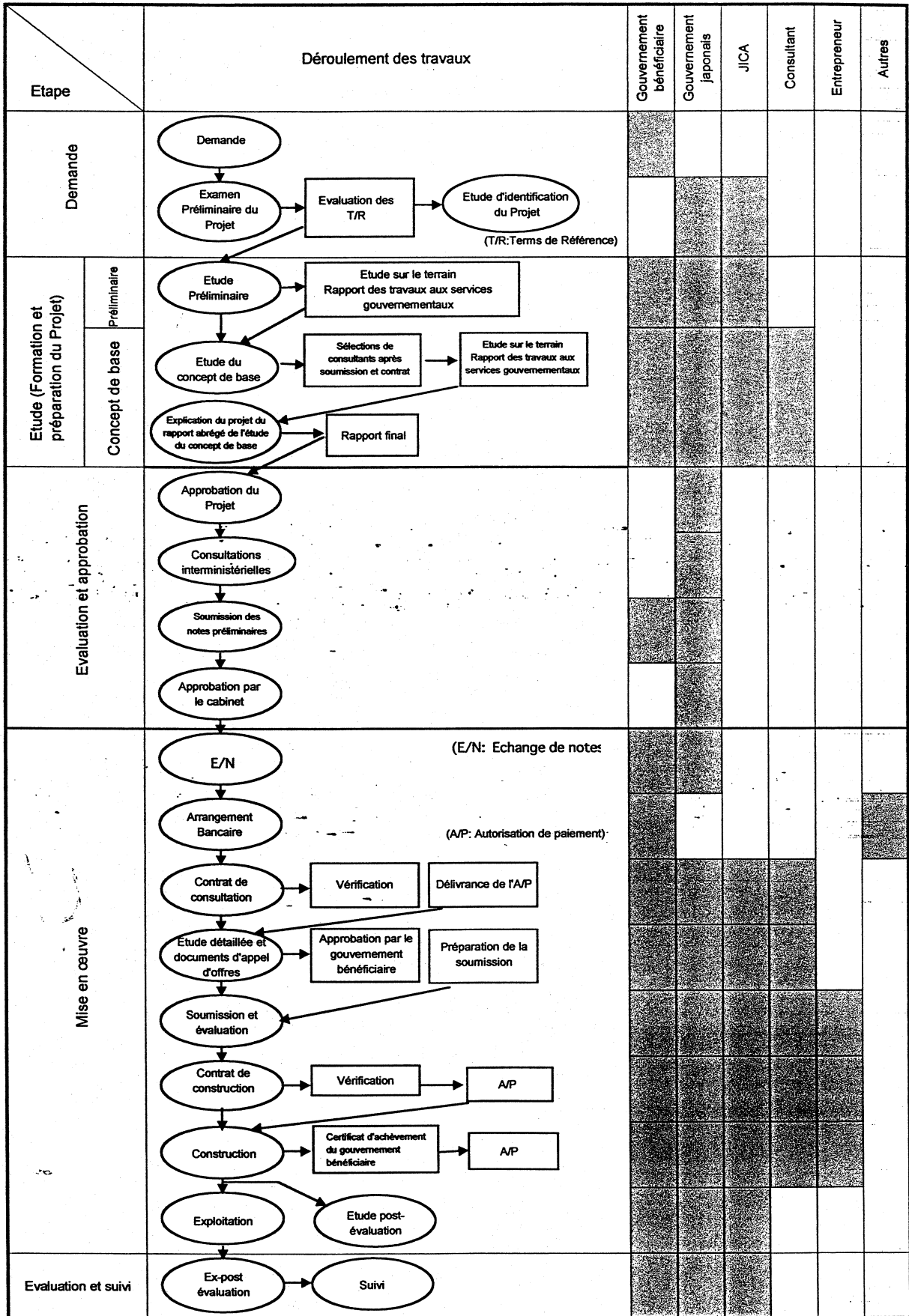
(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

ah

Annexe 4-(1) :

Schéma d'écoulement de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon



ah



Annexe 4-(2) :

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par la Coopération financière non- remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction du bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		•
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

Annexe 5 :
Critères de sélection des installations, du matériel et des équipements
faisant l'objet de la coopération

Le contenu de la coopération dans le présent projet doit remplir les critères suivants :

1. Installations et équipements

- (1) L'objectif d'utilisation des installations et des équipements est clair, et ceux-ci sont nécessaires et indispensables pour l'administration de l'éducation et de la formation des enseignants à l'EFI de Dakar.
- (2) Il s'agit d'installations et d'équipements au sujet desquels le personnel nécessaire à l'administration, la maintenance et la gestion, ainsi que le budget afférent, seront fournis après la mise en œuvre de la coopération.
- (3) Il n'existe pas de double emploi avec des coopérations provenant notamment d'autres organismes d'aide.

2. Matériel

- (1) Le matériel est nécessaire et indispensable à l'administration de l'éducation et de la formation des enseignants à l'EFI de Dakar.
- (2) Dans le cadre du projet de budget de l'EFI de Dakar pour les prochaines années, fournir le matériel au moyen d'efforts indépendants serait difficile.
- (3) Les emplacements pour l'installation et le stockage du matériel sont disponibles.
- (4) Le personnel et le budget nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et la gestion appropriées du matériel seront fournis.
- (5) Il est difficile de partager le matériel notamment avec différents départements internes à l'EFI de Dakar.
- (6) Le matériel existant est vétuste et dépassé, et il est difficile de continuer à l'utiliser. D'autre part, il est en quantité ou de qualité insuffisante pour administrer de manière appropriée l'éducation et la formation des enseignants à l'EFI de Dakar.
- (7) Concernant le matériel constitutif des systèmes, notamment le réseau informatique, il est compatible avec le matériel existant.
- (8) Les fournitures consommables et le matériel à faible durée de vie ne sont pas visés.
- (9) Il n'existe pas de double emploi avec des coopérations provenant notamment d'autres organismes d'aide.



**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
LA MISSION DE PRESENTATION
DU RAPPORT ABREGE DU CONCEPT DE BASE DU
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLE DE FORMATION DES INSTITUTEURS
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a dépêché en République du Sénégal, en février 2005, une mission d'étude du concept de base pour le Projet de Construction et d'Équipement d'École de Formation des Instituteurs (désigné ci-après par "le Projet"). La mission a eu une série de discussions, de visites de sites et fait, au Japon, des analyses techniques, sur la base desquelles la JICA a élaboré un Rapport Abrégé du Concept de Base du Projet (avant-projet).

La JICA a dépêché au Sénégal, pendant la période du 30 mai au 3 juin 2005, une Mission de Présentation du Rapport Abrégé du Concept de Base (désignée ci-après par "la Mission"), conduite par Monsieur Kiyofumi KONISHI, représentant résident de JICA Sénégal chargé de présenter le contenu du susnommé Rapport (avant-projet) à la partie sénégalaise et discuter du contenu du même rapport avec cette dernière.

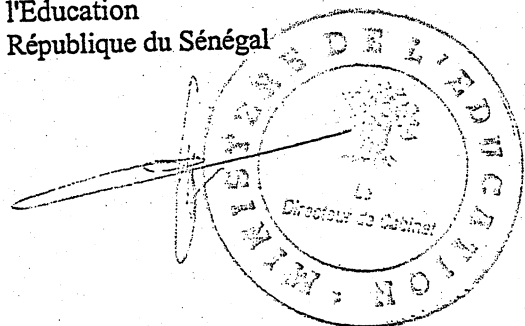
A la suite des discussions, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés en Appendice.

Fait à Dakar, le 3 juin 2005

小 西 淳 文

M. Kiyofumi KONISHI
Chef de Mission
Mission de Présentation du Rapport
Abrégé du Concept de Base
JICA

M. Joseph Pierre NDIAYE
Directeur de Cabinet du Ministre de
l'Éducation
République du Sénégal



APPENDICE

1. CONTENU DU RAPPORT ABREGÉ DU CONCEPT DE BASE (AVANT-PROJET)

La partie sénégalaise a donné son accord de principe sur le contenu du Rapport Abrégé du Concept de Base présenté par la Mission et l'a accepté.

2. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

La partie sénégalaise a pris bonne connaissance, suite à l'explication de la Mission, du système de coopération financière non remboursable du Japon et des mesures que le gouvernement sénégalais est censé prendre, (mesures telles qu'elles sont décrites en Annexes 3 et 4 du procès verbal des discussions, signé entre les deux parties le 7 février 2005).

3. PROGRAMME D'ETUDE

La JICA élaborera le Rapport Final sur la base des discussions menées pendant le séjour au Sénégal par la mission et le remettra à la partie sénégalaise vers le mois d'août 2005.

4. AUTRES POINTS DISCUTES

4-1. Installations faisant l'objet du Projet

La partie japonaise a proposé d'effectuer les travaux de construction retenus dans le cadre du Projet sans démolir les écoles élémentaires existantes. La partie sénégalaise a accepté cette proposition. A l'issue des discussions, les installations retenues par le Projet ont été définies comme dans l'Annexe 1.

4-2. Sélection des équipements faisant l'objet du Projet

La partie japonaise a expliqué le mode de sélection des équipements conçus dans le Projet ainsi que la quantité de ceux-ci. La partie sénégalaise en a convenu. A l'issue des discussions, les équipements retenus par le Projet ont été définis comme dans l'Annexe 2. La liste des équipements en question demeure toutefois provisoire. Afin de donner approbation en faveur de la coopération financière non remboursable, le gouvernement japonais examinera cette liste plus en détail.

4-3. La maintenance et entretien des installations et des équipements fournis par le Projet

En vue de maintenir et d'entretenir proprement les installations et les équipements aménagés par le Projet, la partie sénégalaise s'est engagée à assurer le budget nécessaire pour financer les coûts indiqués dans le Rapport Abrégé du Concept de Base du Projet, c'est-à-dire les dépenses de personnel, l'allocation des bourses d'études, la maintenance de la canalisation d'eau, de l'électricité ou de l'équipement téléphonique.

4-4. Mise en œuvre de la composante soft

Les deux parties reconnaissent en commun la nécessité de « la composante soft » qui

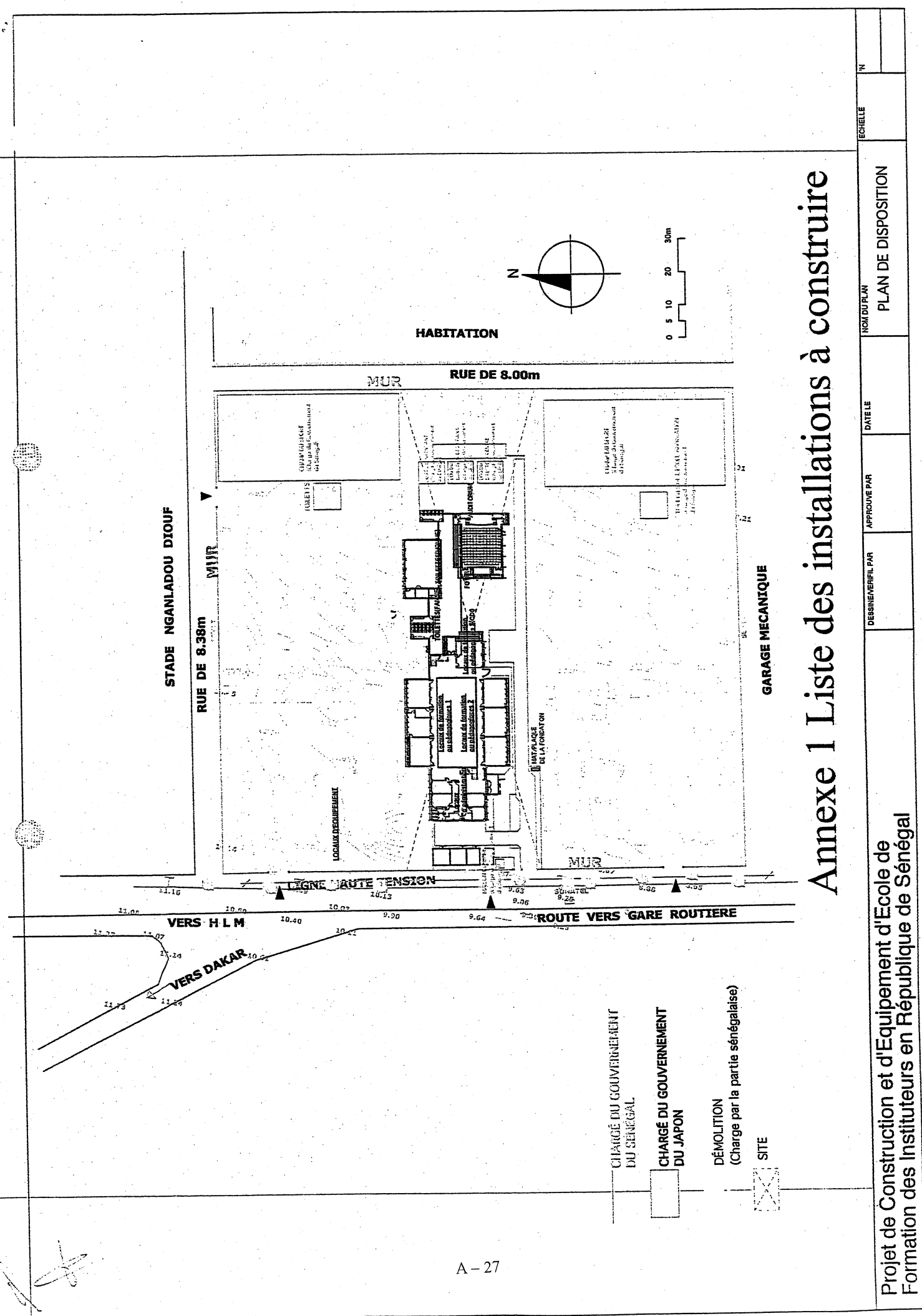
permettrait d'établir un système de maintenance et d'entretien concernant les installations et les équipements aménagés par le Projet. Elles sont tombées d'accord pour la mise en œuvre de « la composante soft », telle qu'elle est définie dans le Rapport Abrégé du Concept de Base du Projet. La partie sénégalaise a promis de prendre en compte, dans le budget national, le financement des activités des Sénégalais travaillant pour la mise en place de « la composante soft » (frais de déplacement pour séminaires, ateliers, etc.) .

4-5. Frais approximatifs des travaux

Les frais approximatifs des travaux proposés sont provisoires. Ils se prêteront à l'examen attentif du gouvernement japonais avant d'être approuvés comme faisant partie de la coopération financière non remboursable.

Annexe 1: Liste des installations à construire

Annexe 2: Liste des équipements à fournir



Annexe 1 Liste des installations à construire

Projet de Construction et d'Equipement d'Ecole de Formation des Instituteurs en République de Sénégal

DESIGNÉ/ÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR	DATE LE	NOM DU PLAN	ÉCHELLE
			PLAN DE DISPOSITION	N

Annexe 2 Liste des équipements à fournir

Section	Articles	
Equipement pédagogique		
Salle de micro-enseignement Bloc d'ateliers	Vidéo projecteurs	
	Ecran de projection	
	Appareils photo numériques (avec vidéo)	
	Ordinateurs complets (CPU, écran, clavier et autres accessoires)	
	Scanner avec imprimante	
	Logiciel de développement de contenu multimédia	
Salle d'informatique et de formation multimédia	Atelier de conception et d'outils d'apprentissage multimédia	Tableau Blanc (Padex)
		Appareils photo numériques (avec vidéo)
		Scanner avec imprimante (avec trieuse)
		Ordinateurs complets (CPU, écran, clavier et autres accessoires)
		Logiciel de développement de contenu multimédia
		Appareil de reliure
	Massicot	
	Atelier de production d'outils et de supports didactiques	Trousse d'outils
Atelier de maintenance	Trousse d'outils d'entretien	
Centre de Documentation et d'Information	Bibliothèque	Ordinateurs complets (CPU, écran, clavier et autres accessoires)
		Logiciel de gestion de la bibliothèque
		Photocopieuse
		Scanner avec imprimante
	Salle d'informatique et de formation multimédia	Appareils photo numériques (avec vidéo)
		Scanner avec imprimante
		Tableaux Blancs (Padex)
		Ordinateurs complets (CPU, écran, clavier et autres accessoires)
		Logiciel pour la salle d'information et de formation multimédia
		Matériels audiovisuels
Auditorium	Vidéo projecteurs	
	Ecran de projection	
	Rideau noir	
	Matériel de sonorisation	
Matériels didactiques		
Bibliothèque	Jeu de livre scolaire	
	Ouvrages de référence (pédagogie, sociologie, gestion de projet, philosophie de l'éducation, psychologie)	
	Jeu de matériels didactiques auxiliaires	

ANNEXE-5 Coût estimatif des travaux à la charge de la partie sénégalaise

1	Enlèvement des bâtiments existants et obstacles	1.100.000 FCFA
2	Frais des travaux d'amenée d'électricité, d'eau et du circuit téléphonique	6.750.000 FCFA
3	Frais des travaux de V.R.D	28.750.000 FCFA
4	Frais d'appui à la composante-soft	4.160.000 FCFA
5	Autres (Frais du contrôle pour la garantie des bâtiments, prime d'assurance etc.)	3.180.000 FCFA
	Total	43.940.000 FCFA

ANNEXE-6 Liste de références bibliographiques

Nom de l'Editeur. Titre. Date d'Edition	Pages	Format
Rapport économique et financier (provisoire) - Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF), ME/DPRE, Decembre 2004	48 pages	A4
Evaluation financière des phases II et III du Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF), ME/DPRE, Novembre 2004	101 pages	A4
Programme Décennal de l'Education et de la Formation, Plan d'Action de la Deuxième Phase 2005-2007 (provisoire), ME, Novembre 2004	151 pages	A4
"Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) - Evaluation Phase I (2001-2003)"	14 pages	A4
Etude sur les Volontaires de l'Education Nationale et l'Objectif de l'Education pour Tous, Rapport Final, Mimesane KANE, Août 2001	82 pages	A4
"Politique de Formation des Volontaires de l'Education (document de travail)", ME/DEE, Novembre 2003	26 pages	A4
"Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation", Ministère de l'Education et Ministère de l'Economie et des Finances, Décembre 2004	8 pages	A4
"Règlement Intérieur des Ecoles de Formation d'Instituteurs (EFI)"-version expérimentale, ME/DEE/CNFIC, 2002	4 pages	A4
"Liste provisoire des ressources numériques à intégrer dans un centre multimédia pour la formation initiale et continuée des enseignants", ME/DEE, février 2005	3 pages	A4
"Financement de l'Education - Exemple des Volontaires du Sénégal", Projet des Volontaires de l'Education, juin 1999	17 pages	A4
"Module Bibliothéconomie", EFI Bouna Albouy Ndiaye - Louga, 2005	6 pages	A4
"Circulaire N°008224/MEN/SG/CT4 du 1er septembre 1984 organiant le fonctionnement des foyers socio-éducatifs"	1 page	A4
"Schéma de vision globale et de mise en cohérence des facteurs de qualité", ME	1 page	A4
"Bulletin d'Inspection de Maître", Ministère de l'Education	2 pages	A3
"Sites Educatifs Sénégalais Développés au Centre RESAFAD de Dakar", RASAFAD-SENEGAL au Salon EDUFORUM 2004	1 page	A4
"Facture pro forma concernant les matériels diactiques", Editions des Ecoles Nouvelles Africaines - Sénégal, février 2003	2 pages	A4
Statistiques Scolaires - Niveau National 2003/2004, ME/DPRE, Juin 2004	85 pages	A4
"Liste des formateurs (Année scolaire 2004/2005)", EFI de Dakar	1 page	A4
"Liste du personnel 2005", EFI de Dakar, Janvier 2005	2 pages	A4
"Liste du matériel", EFI de Dakar, février 2005	1 page	A4
"Test de niveau des VEN 11ème génération (Profil d'entrée) - Année scolaire 2004/2005", EFI de Dakar	2 pages	A4
"Plan annuel de formation de l'EFI de Dakar", EFI de Dakar, 2004	2 pages	A4
"Planification des activités pédagogiques 2004/2005", EFI de Dakar, Janvier 2005	2 pages	A4
"Emploi du temps général des classes - Année scolaire 2004/2005", EFI de Dakar, 2005	1 page	A4
"Emploi du temps classes A-F - Année 2005", EFI de Dakar, 2005	6 pages	A4
"Plan de cours, discipline: didactique du français - Année scolaire 2004/2005", EFI de Dakar	4 pages	A4
"Plan de cours en pédagogie générale - Année scolaire 2004/2005", EFI de Dakar	3 pages	A4
"Organigramme de l'EFI germaine le GOFF de THIES"	1 page	A4
"Etat du personnel et du matériel roulant", EFI de Thiès	1 page	A4
"Emploi du Temps - Année scolaire 2004/2005", EFI de Thiès	8 pages	A4
"Initiation Informatique", EFI de Thiès	1 page	A4
"Plan du Cours de Didactique de l'Etude du Milieu", EFI de Thiès	1 page	A4
"Psychologie de l'Enfant", EFI de Thiès	1 page	A4

Nom de l'Editeur. Titre. Date d'Edition	Pages	Format
"L'idée d'ordinateur", EFI de Thiès	1 page	A4
"Comptabilité des Dépenses Publiques - Titre de Créance", système intégré de Gestion des Finances Publiques, EFI de Kaolack, Janvier 2005	1 page	A4
"Charte des Responsabilités", EFI de Kaolack	4 pages	A4
"Activités annuelles et responsabilités des Surveillants", EFI de Kaolack	2 pages	A4
"Logiciel de Gestion de la dépense de l'état du Sénégal, Délégations automatiques de crédits - gestion: 2004, 2ème semestre", EFI de Kaolack, juin 2004	1 page	A4
"Délégation de crédit 2005- EFI de Kaolack", Direction du Budget, Direction générale des Finances, Ministère de l'Economie et des Finances, janvier 2005	1 page	A4
"Note de Service - Objet: Planning annuel de formation des VE", EFI de Kaolack, janvier 2005	7 pages	A4
"Emploi du temps général - Année 2004/2005", EFI de Kaolack	1 page	A4
"Plan d'action qualité de l'Inspection d'Académie de Dakar - Tableau d'exécution budgétaire au 30 septembre 2004", IA de Dakar	5 pages	A4
"Chronogramme - Installation des cellules de liaison 6ème - CM2", Coordination départementale des cellules: pédagogiques de mathématiques de Rufisque, IA-IDEN-PRF de Dakar	1 page	A4
"Programme de mathématique du premier cycle", IA-IDEN-PRF de Dakar, 2000	3 pages	A4
"POBA 2005 IDEN/R1", IDEN de Rufisque 1, 2004	1 page	A4
"Liste du personnel responsable", IDEN de Rufisque 1	1 page	A4
"Synthèse des données recueillies, pour l'année 2003/2004 et dans les quatre académies recensées", document de AFD	17 pages	A4
"Programmation des Travaux de Construction et de Rénovation de Salles de Classe dans les Banlieues de Dakar (Rapport final)", Projet Education dans les Banlieues de Dakar (PEBD), financement par AFD, Novembre 2004	46 pages	A4